République Française
Département de l'Yonne

2023 / _____

COMMUNE DE BROSSES

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 10 **Présents :** 9 **Votants :** 10	Séance du 29 mars 2023 L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf mars à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni en la salle commune en mairie de Brosses en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MARC, maire. **Sont présents :** Alain MARC, Jean-Louis VINCENT, Clément NAULOT, Thomas STEFANI, Annie DUFRESNE, Céline LAMBLOT, François MANDRON, Patrick PECHERY, Corine LEGENDRE **Représentés :** Maya MOKUS par Patrick PECHERY **Secrétaire de séance :** Corine LEGENDRE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance du 1er mars 2023
- Délégations données au Maire
- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation du résultat 2022
- Vote du budget 2023
- Vote des taux des taxes locales 2023
- Commune de Montillot - projet de convention pour mise à disposition de personnel
- Salle des fêtes - étude ATD89
- Approbation devis
- Défense incendie hameau de Bouteau
- Affaires et questions diverses
- Informations diverses

En raison du retard de certaines informations officielles (compte de gestion), Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte le retrait de plusieurs points à l'ordre du jour :

– Approbation du compte de gestion 2022
– Approbation du compte administratif 2022
– Affectation du résultat 2022
– Vote du budget 2023

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1er MARS 2023

Après lecture du procès verbal, celui-ci n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe qu'il a accepté et signé le devis pour le branchement des défibrillateurs de l'entreprise PODER pour un montant de 376,16 € TTC.

Objet: TAUX DES TAXES LOCALES 2023 - DE_2023_020

VU Le Code Général des Impôts, articles 1407 à 1414-D et 1657 à 1659-A ;

VU L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoyant la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

Considérant que l'article de loi précité précise également que cette suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du

transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ayant donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021.
Considérant que le taux de la taxe d'habitation a été figé depuis 2020 à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité locale directe, soit pour la commune de BROSSES un taux de 21.23%.
Considérant qu'à compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale1 » (THRS) et que son taux peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.
Considérant que lors de l'examen du projet de loi de finances au parlement pour 2023, une augmentation de 7,1% des bases fiscales concernant plusieurs impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises, taxe d'enlèvement des ordures ménagères…) a été décidée. Celle-ci étant calculée depuis 2018 à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé, entre les mois de novembre 2021 et 2022.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre à l'identique pour 2023 le taux de la THRS soit 21.23% et de ne pas augmenter les taux des taxes foncières et présente le tableau d'imposition suivant :

Taux d'imposition :	Taux 2022	**Taux 2023**	**Produit fiscal attendu**
- Taxe foncière bâti :	37.52 %	**37.52 %**	108 733.00 €
- Taxe foncière non bâti :	33.57 %	**33.57 %**	10 541.00 €
- Taxe habitation RS	21.23 %	**21.23 %**	42 571.00 €
		Soit au total	**161 845.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée à l'unanimité, décide de reprendre à l'identique pour 2023 le taux de la THRS et de ne pas augmenter les taux des taxes foncières pour 2023 selon le tableau ci-dessus.

Objet: MONTILLOT - MUTUALISATION AGENTS TECHNIQUES - DE_2023_021

DELIBERATION
AUTORISANT LE MAIRE A PASSER UNE CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL
(*Collectivité d'origine + collectivité d'accueil*)

Préambule, les maires des communes de Montillot et de Brosses ont constaté que des travaux effectués par leurs agents techniques respectifs nécessitaient l'intervention de plusieurs personnes et qu'à ce titre il semblait opportun de mettre à disposition de la commune concernée leur agent technique. Il y a lieu d'établir différents documents afin de constituer un cadre légal pour ces mises à disposition ponctuelles et précises : délibérations, conventions, arrêtés de mise à disposition, lettre d'accord du fonctionnaire concerné... Il y aura lieu de prévoir également la protection des agents et les modalités d'utilisation du matériel et des engins de chaque commune à cette occasion.
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la discussion pour la mise en place du cadre légal de mise à disposition de l'agent technique avec la commune de Montillot et inversement la procédure d'accueil de l'agent technique de ladite commune.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer la discussion pour la mise en place du cadre légal de mise à disposition de l'agent technique avec la commune de

Montillot et inversement de la procédure d'accueil de l'agent technique de ladite commune.

Objet: SALLE DES FETES - ETUDE ATD89 - DE_2023_022

Monsieur le Maire rappelle que compte-tenu de son état, il y a lieu de prévoir la rénovation de la Salle des Fêtes communale. A cet effet, il est possible de demander l'intervention de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD89) pour effectuer une étude complète pour la rénovation de la salle des fêtes incluant les volets environnemental, énergétique et sécurité de l'édifice.

Compte-tenu des délais d'intervention des différents organismes concernés par une telle opération, il y a lieu de prévoir l'étude dès que possible pour une réalisation des travaux au plus tôt sur l'exercice 2024.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser à contacter l'ATD89 et lancer l'étude sur le projet de rénovation de la Salle des Fêtes communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de lancer l'étude sur le projet de rénovation de la Salle des Fêtes communale, demande que cette étude soit réalisée par l'ATD89 et autorise le Maire à solliciter l'ATD89 et, le cas échéant, les différents organismes concernés par cette opération.

Objet: APPROBATION DEVIS ACHAT MOBILIER - DE_2023_023

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal différents devis pour l'achat d'une seconde tente de réception et d'une cinquantaine de chaises pour la salle des fêtes.

Après examen, le devis le mieux disant est celui de l'entreprise MEFRAN ALTRAD COLLECTIVITES pour un montant total de 7 999 € HT soit 9 598.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée à l'unanimité, décide de retenir le devis de l'entreprise MEFRAN ALTRAD COLLECTIVITES pour un montant total de 7 999 € HT soit 9 598.80 € TTC pour l'achat d'une seconde tente de réception et d'une cinquantaine de chaises pour la salle des fêtes et mandate le maire pour effectuer toute démarche, engager toute dépense et signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: EGLISE - TRAVAUX MISE EN SECURITE - DE_2023_024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que différents travaux de mise en sécurité de l'église sont nécessaires : redressement de la flèche du clocher, remplacement de la grande porte de l'église et mise aux normes du coffret électrique des cloches.

Dans un premier temps il y a lieu de statuer sur le devis de l'entreprise BODET Campanaire, seule compétente en la matière, pour le remplacement du coffret électrique des cloches pour un montant de 2 393.00 € HT soit 2 871.60 € TTC.

Puis Monsieur le Maire explique que ces travaux peuvent être subventionnés au titre du Pacte Territoire notamment, dans le cadre duquel la commune a le droit de présenter un seul dossier par an. A savoir si le Conseil Municipal souhaite présenter ce dossier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Amis de Saint-Andoche propose une action de mécénat d'un montant de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée à l'unanimité :

- **retient le devis de l'entreprise entreprise BODET Campanaire pour le remplacement du coffret électrique des cloches pour un montant de 2 393.00 € HT soit 2 871.60 € TTC.**
- **sollicite auprès des organismes compétents (Département - Pacte Territoire, Fondation du Patrimoine...) une subvention pour l'ensemble des travaux de mise en sécurité de l'église : redressement de la flèche du clocher, remplacement de la grande porte de l'église et mise aux normes du coffret électrique des cloches.**
- **accepte le don de l'Association des Amis de Saint-Andoche d'un montant de 5000 €.**
- **mandate Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche, solliciter toute subvention, engager toute dépense et signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Objet: HAMEAU DE BOUTEAU - DEFENSE INCENDIE - DE_2023_025

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la défense incendie fait partie intégrante des dispositions d'autorisations du droit des sols (urbanisme) notamment en matière de permis de construire et de déclarations préalables de travaux. En effet, si les dispositifs de défense incendie sont défectueux ou indisponibles, les permis de construire et les déclarations préalables de travaux seront automatiquement rejetés.

En l'espèce, au hameau de Bouteau, un permis de construire est en attente de décision car la borne incendie auprès de la propriété concernée est indisponible du fait d'un débit d'eau insuffisant (5m3/h au lieu des 15m3/h minimum demandés). Il est à noter que les normes incendie sont identiques en milieu urbain et en milieu rural. Or les bâtiments en milieu rural sont de moindre importance et le débit des bornes y semble suffisant.

Concernant les bornes sur le territoire de la commune, quelques travaux de réparation sont à prévoir, néanmoins les changer ne résoudrait pas le problème car ce sont les canalisations qui ne permettent pas le débit demandé. Cependant, un rendez-vous sera pris avec la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre afin d'examiner les possibilités d'amélioration du réseau d'eau dans ce cadre.

Aussi, pour le hameau de Bouteau, la solution envisageable est la pose d'une bâche de 120 m3 environ (14mx18m - 252 m²) pour un coût global d'environ 11 000 € dont 3 000 à 4 000 € pour la bâche. Les travaux d'installation pourraient être faits en régie avec un contrôle du SDIS a posteriori. Il faudra de plus trouver et acheter, le cas échéant, le terrain d'implantation.

Monsieur le Maire va se renseigner sur la possibilité de subventions pour ce type de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée à l'unanimité :

- **donne son accord de principe pour la pose d'une bâche de défense incendie au hameau de Bouteau,**
- **autorise le Maire pour rechercher et acquérir le terrain adéquat pour l'implantation de ladite bâche,**
- **sollicite les subventions éventuelles pour ce type de travaux auprès des organismes compétents,**
- **mandate Monsieur le Maire pour effectuer toute recherche, toute démarche, engager toute dépense, solliciter toute subvention et signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Christian SORG, artiste peintre habitant de Brosses connu internationalement, a proposé de donner gracieusement une de ses oeuvres à la commune de Brosses. Il s'agit d'une lythographie figurant un vol de papillons. L'encadrement serait par contre à la charge de la commune pour un montant de 776 € TTC.

  Le Conseil Municipal prend acte et accepte le don d'un lythographie et la prise en charge par la commune de l'encadrement pour un montant de 776 € TTC.
- Les travaux de finalisation du terrain de jeux sont prévus pour fin avril/mai. Il est demandé s'il y a la possibilité de les avancer pour Pâques (chasse aux oeufs pour les enfants). A cette occasion, la salle des fêtes est réservée en cas de pluie.
- Ecole : les représentantes de Brosses au Conseil d'Ecole rendent compte de la dernière séance de ce conseil, notamment concernant la baisse des effectifs et un problème d'une commune qui refuse de payer les frais de scolarité en l'absence de dérogation scolaire pour un élève.
- Transports scolaires : Une demande a été formulée à la Région afin de rétablir le point de montée du bus scolaire à Brosses-Le-Bas compte-tenu de la présence de 4 enfants l'année scolaire prochaine (3 enfants requis au minimum).
- L'inauguration des plaques commémoratives en l'honneur des deux maires décédés en exercice est prévue le samedi 3 juin 2023 à 16 heures. Une communication sera diffusée à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question ni information, la séance est levée à 22 heures.